

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Bureau Communautaire Séance du 5 Février 2018

PROCES VERBAL

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 22

Nombre de conseillers titulaires absents : 3

Nombre de conseillers siégeant : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-huit, le 5 février à 18h00, se sont réunis à la salle « Mille Club » de Pissy Pôville, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE		X	M. Eric HERBET
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

En préambule, Monsieur le Président Pascal MARTIN remercie Monsieur Paul LESELLIER, Maire de Pissy-Pôville, pour son accueil dans la salle polyvalente de la commune.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2017. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Léon LEVASSEUR, 11^{ème} Vice-Président, est désigné secrétaire de séance.

1. Protection de l'environnement – Attribution du marché de collecte des déchets verts en porte à porte – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle qu'une partie du territoire communautaire est couvert par un marché de collecte de déchets verts en porte à porte dont le terme est fixé à la fin du 1^{er} trimestre 2018. Dès lors, il convient de relancer, et de signer un nouveau marché à cette fin.

Une consultation relative à l'acquisition de prestations de collecte en porte à porte de déchets verts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a été lancée en octobre 2017. Une annonce est parue au JOUE le 30/10/2017, au BOAMP le 30/10/2017 et WEB le 29/10/2017.

A la date de remise des candidatures et des offres, le 15 Décembre 2017 à 12 h00, une entreprise avait remis son pli, dans les délais impartis (pour 70 retraits). La CAO de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a ouvert le pli remis par cette entreprise, le 15 Décembre à 17h00.

Après analyse et attribution par la Commission d'Appels d'offres le 22 Décembre 2017 (cf PJ 1), Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de l'autoriser à signer le marché aux caractéristiques suivantes :

- Lot unique de collecte de déchets verts en porte à porte
- Durée d'un an
- Montant ferme de 319 780. 80 € HT
- Entreprise attributaire : VEOLIA IPODEC

Monsieur Dany LEMETAIS, conseiller communautaire, demande le montant du précédent marché.

Monsieur Carpentier indique que le marché initial de 2015 revalorisé pour prendre en compte l'inflation était de 300 000 € HT par an. La proposition du candidat de +6,9 % peut s'expliquer par la durée du marché qui n'est que d'une année contrairement au précédent conclu pour trois ans.

Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente, s'inquiète de savoir si cette prestation souhaitée par les communes perdurera en 2019 dans les mêmes conditions, soit une collecte par quinzaine, soit hebdomadaire.

Monsieur Carpentier précise que cette question sera débattue en commission. Concernant ce service de collecte en porte à porte des déchets verts, il se dit personnellement perplexe sur les incidences actuelles de cette prestation sur les taux de TEOM et souhaite que sa commission travaille sur ce point pour soumettre au Conseil communautaire des propositions éclairées.

Délibération

Dès lors, le Bureau communautaire,

- Vu les textes de la commande public, notamment l'ordonnance n°2016-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu l'avis favorable de la commission d'Appels d'offres réunie le 22 Décembre 2017,

Après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président :

- à signer le marché correspondant,
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

2. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Frais de fonctionnement – Prix du créneau d'utilisation – Révision.

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui indique que chaque année, le Bureau communautaire est invité à réviser le prix du créneau d'utilisation (45 minutes) de la piscine communautaire.

Ces données permettent de fixer le montant des participations aux frais de fonctionnement appelées auprès des établissements ou collectivités usagers de la piscine.

Trois types de créneaux horaires ont été définis comme suit :

- Le créneau de base : baignade libre du midi sans enseignement (collèges, centres spécialisés, centres de loisirs, accès au public du midi) 1 seul Educateur surveillant
- Le créneau animé : animations et baignade libre de l'après-midi ou matinée : 1 éducateur surveillant + 1 éducateur enseignant
- Le créneau enseigné : leçon de natation occupant tout le bassin (écoles élémentaires essentiellement) : 2 éducateurs enseignants +1 éducateur surveillant

Le coût de fonctionnement de chaque créneau est déterminé par rapport aux dépenses engagées par la Communauté au regard du dernier compte administratif.

Les membres de la commission réunis le 22 novembre 2017 à Montigny, ont pris connaissance des nouvelles données selon le CA 2016 permettant une répartition des coûts par créneau :

	Détail des charges	Coût réel actualisé selon le CA 2016
Créneau de base Baignades libres du midi Centres spécialisés, UNSS, Collèges Centre d'accueil loisirs	Charges fixes + Frais personnels : 2 agents (un technicien et un agent entretien-caissière + un surveillant de bassin)	137,00 €
Créneau animé Leçons Animations Baignades	Charges fixes + Frais personnels : (2 agents+2 enseignants)	163,00 €
Créneau enseigné	Charges fixes + Frais personnels : (2 agents+3 enseignants)	182,00 €
Créneau communes ex SIVOM (La Rue Saint Pierre, Saint André sur Cailly, Saint Germain sous Cailly)	Charges fixes + Frais personnels : (créneaux enseignés) + Transports des écoliers, + Tarifs préférentiels pour les habitants et centres de loisirs	Supprimé suite adoption de la révision des statuts le 12 décembre 2017 actant l'intérêt communautaire de la piscine André Martin et l'organisation de la natation scolaire et le transport vers les piscines pour les enfants des écoles élémentaires.

Délibération

Recherchant à réduire l'écart entre le coût de fonctionnement constaté et le montant des participations demandées aux différents usagers de la piscine, le Bureau communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de fixer le montant des participations pour l'année 2018 de la manière suivante :

	Détail des charges	Montant de la participation par créneau										Proposition 2018
		2007	2008 et 2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Créneau de base Baignades du midi Centres spécialisés, UNSS, Collèges Centre d'accueil loisirs	Charges fixes et Frais personnels : 2 agents (un technicien et un agent entretien- caissière + un surveillant de bassin)	99 €	102 €	110 €	113 €	115 €	118 €	121 €	123 €	125 €	126 €	127 €
Créneau animé Leçons Animations Baignades	Charges fixes et Frais personnels : (2 agents+2 enseignants)	118 €	122 €	130 €	134 €	136 €	140 €	144 €	146 €	148 €	150 €	151 €
Créneau enseigné (communes extérieures)	Charges fixes et Frais personnels : (2 agents+3 enseignants)	137 €	141 €	150 €	155 €	158 €	162 €	166 €	169 €	172 €	174 €	175 €

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

3. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accès à la piscine communautaire André Martin pour le collège de Clères.

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui rappelle que les élèves des collèges de Clères et de Montville bénéficient, depuis l'origine, des installations de la piscine communautaire André Martin.

Ainsi, des créneaux horaires sont réservés chaque semaine à ces deux établissements. Les bassins et les vestiaires collectifs sont mis exclusivement à la disposition des classes, selon un planning défini en concertation avec les principaux des collèges et le directeur de l'établissement communautaire.

Cet accueil est encadré par des conventions qui précisent, d'une part, les modalités d'accès et, d'autre part, le montant des contreparties financières qui seront acquittées par le syndicat intercommunal de collège.

Rappel : Depuis la dissolution du syndicat de collège de Montville, l'accueil des collégiens de l'établissement Eugène Noel (Montville) est financé par les communes de résidence des élèves et régi par des conventions signées avec ces communes pour l'année scolaire complète.

Les membres de la commission réunis le 22 novembre 2017 à Montigny émettent un avis favorable à cette proposition et proposent au Bureau Communautaire d'en délibérer afin d'autoriser son Président à signer la convention établie avec le syndicat de collège de Clères et fixant les modalités d'accès du collège de Clères pour l'année 2018, à savoir 127,00 € par créneau réservé.

Délibération

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité son Président à signer la convention établie avec le syndicat de collège de Clères et fixant les modalités d'accès du collège de Clères pour l'année 2018.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

4. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Convention accès piscine SIVOS Bracquetuit/Etaimpuis/ Grigneuseville.

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui rappelle que les élèves du regroupement pédagogique intercommunal géré par le SIVOS Bracquetuit/Etaimpuis/Grigneuseville bénéficient d'un accès à la piscine communautaire André Martin depuis septembre 2011.

Cet accès, sous réserve de disponibilité du planning d'utilisation de la piscine, est cadré par une convention annuelle qui en précise les modalités techniques et financières.

Délibération

Les communes de Bracquetuit et d'Etaimpuis ne faisant pas partie du territoire communautaire Inter Caux Vexin, contrairement à la commune de Grigneuseville intégrée lors de la création de la CCICV, et afin de ne pas priver les écoliers de CP et de CE1 de Grigneuseville de natation scolaire à compter de septembre 2018, le Bureau communautaire autorise à l'unanimité l'administration communautaire à :

- Elaborer une convention d'accès pour les enfants de CP et de CE1 scolarisés dans le RPI Bracquetuit/Etaimpuis/Grigneuseville,
- Adopter les tarifs d'accès votés pour l'année 2018, en y incluant le coût du transport pris en charge par CCICV,
- Définir le financement de cet accueil par le SIVOS Bracquetuit/Etaimpuis/Grigneuseville au regard du nombre d'enfants d'origine domiciliaire des communes de Bracquetuit et Etaimpuis,
- Transmettre cette proposition à Monsieur le Président du SIVOS Bracquetuit/Etaimpuis/Grigneuseville,
- le Président ou son représentant à signer cette convention

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président, conseille à l'administration de se rapprocher de la communauté de communes Terroir de Caux, EPCI de rattachement des communes de Bracquetuit et Etaimpuis pour s'assurer que la compétence « natation scolaire » ne soit pas transférée à Terroir de Caux.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

5. Culture – Subvention EMME – Versement de l’avance au titre de l’année budgétaire 2018.

Monsieur Fabrice OTERO rejoint l’assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	23

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui rappelle que conformément aux termes de la délibération du Conseil communautaire du 23 janvier dernier, la Communauté de Communes s’est engagée à verser 50% du montant de la subvention accordée à l’association EMME dans le cadre de la convention d’objectif et de financement signée chaque année.

Le montant de cette aide fixé par saison culturelle à 55 000 € dont 6 000 € pour l’achat d’instruments et de matériels a été repris par Inter Caux Vexin pour la saison 2017-2018 selon les termes d’une convention signée le 13 juillet 2017.

Monsieur Poissant précise que le montant de l’aide allouée pour l’année budgétaire 2018 et pour les prochaines saisons culturelles fera l’objet d’une discussion et d’un vote formel au regard :

- Du maintien et de l’harmonisation de cette compétence au titre des compétences optionnelles,
- Du nombre d’écoles de musique souhaitant et pouvant bénéficier du conventionnement selon les critères retenus par le Conseil communautaire,
- Des capacités budgétaires de l’EPCI.

Toutefois, afin de permettre à l’association d’assurer l’engagement pris pour cette saison auprès des familles et de ses salariés, et dans l’attente du vote du Budget 2018, il est proposé de fixer le montant de l’avance à verser à 27 500 €.

Monsieur Patrick CHAUVET, Vice-Président, attire l’attention de ses collègues sur l’enjeu de ce type de conventionnement qui présente un signal politique fort. En effet, des territoires voisins aux nôtres ont abandonné toute forme d’aide aux actions culturelles.

A la question de Monsieur Eric HERBET, Vice-Président, s’interrogeant sur l’avancement du diagnostic des écoles de musique du territoire, il est précisé que le croisement entre les données du schéma départemental d’enseignements artistiques et le diagnostic culturel du Pays entre Seine et Bray, a permis d’identifier 5 à 6 écoles de musique répondant aux critères principaux du schéma. A ce jour, aucun questionnaire n’a été envoyé directement aux communes, la commission devant poursuivre ses travaux en amont.

A la question de Monsieur Robert CHARBONNIER, il est précisé qu’il est nécessaire de bien différencier le statut d’école de musique, devant répondre à des critères qualitatifs élevés, de l’organisation de cours de musique prodigués au sein de nombreuses associations du territoire. Le niveau

qualitatif attendu, condition de l'aide communautaire encadrée par une convention d'objectifs, a d'ailleurs été précisé lors de la dernière révision statutaire.

Délibération

Monsieur Georges MOLMY ne prend pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve ce montant.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

6. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Recrutement de personnels vacataires – Détermination des taux de vacations – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	23

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui indique que pour faire face aux absences inopinées, congés exceptionnels, maladies, formations, stages, le Conseil Communautaire (ex CCPNOR), conformément à la jurisprudence administrative, a délibéré en décembre 2010 en faveur du recrutement de personnels vacataires. Le taux de vacation, en fonction du type de vacation, est déterminé ainsi :

Nature de la vacation	Rappel taux horaire brut voté en 2016 pour l'année 2017
Enseignant sauveteur	14,75 €
Surveillant sauveteur	12,25 €
Agent d'accueil et entretien	11,75 €

Délibération

Pour faire face à la pénurie d'agents vacataires notamment pour les surveillants et les enseignants et rester attractifs en comparaison des autres collectivités, Monsieur POISSANT propose une évolution comprise entre 1 % et 1,5 % qui pourrait se traduire de la manière suivante :

Nature de la vacation	Taux horaire brut actuel (avec IR et congés payés)	Taux horaire brut proposé (avec IR et congés payés)
Enseignant sauveteur	14,75 €	14,90 €
Surveillant sauveteur	12,25 €	12,40 €
Agent d'accueil et entretien	11,75 €	11,90 €

Les membres de la commission réunis le 22 novembre 2017 à Montigny émettent un avis favorable à cette proposition.

A la question de Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président, souhaitant connaître les éventuelles difficultés de recrutement de vacataires, il est précisé que la situation est hétérogène en fonction du poste recherché, et qu'elles apparaissent surtout pour les vacances d'enseignant sauveteur.

Monsieur Léon LEVASSEUR, Vice-Président, estime pour sa part que cette faible augmentation de 0,15€/heure risque de ne pas allécher beaucoup de candidats.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, autorise son Président à signer les arrêtés de recrutement des vacataires selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstention	0

7. Développement économique – ZAE des Portes de l'Ouest – vente de terrain avec la société SCI Immobilière MIEVRE. Délibération

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	23

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Eric HERBET, Vice-Président en charge de la compétence « Développement Economique », qui donne lecture de la promesse de vente à intervenir avec la société SCI Immobilière MIEVRE et établie avec le concours de l'Office Notarial de la Demi-Lune.

Monsieur Patrick CHAUVET, Vice-Président, souligne l'importance de connaître la nature de l'activité, surtout dans le cas de SCI à vocation immobilière, ayant eu la regrettable expérience de spéculations foncières sur les zones du territoire de l'ex CCME. Il souligne en outre la sensibilité dont les élus de ce territoire ont fait preuve dans le cas d'implantations d'activités à fortes nuisances.

Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président, fait part en outre des déconvenues de l'ex CCPM, qui s'est vue imposer des périmètres de protection excessifs par la DREAL sur la zone de Flamanville, à l'issue de l'implantation d'une entreprise dont le niveau de risque avait été mal appréhendé, par cet

organisme déconcentré de l'Etat, au travers de l'étude spécifique liée à l'autorisation d'ICPE.

Monsieur Eric HERBET, Vice-Président, précise que cette vente fait suite à une première transaction avortée et que cette SCI investit dans plusieurs activités qui ne laisse pas augurer une volonté de spéculation.

Délibération

Après en avoir débattu et vu l'estimation de France Domaine en date du 5 février 2018, reconduisant celle du 30/05/2016, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la cession au profit de la Société SCI Immobilière MIEVRE représentée par M. MIEVRE, sis 65/67 avenue du Mont Riboudet, 76 000 Rouen, de la parcelle AE 124 pour une superficie de 1 482 m² ;
- Autorise le Président ou, en cas d'absence, le Vice-Président, à signer tous actes nécessaires pour la signature de l'acte de vente à intervenir pour la cession de la parcelle AE 124 au profit de la Société SCI Immobilière MIEVRE représentée par M. MIEVRE, sis 65/67 avenue du Mont Riboudet, 76 000 Rouen ou toute personne physique ou morale que les intéressés entendraient se substituer pour cette acquisition, au prix de 65 € le m², soit un montant hors taxes de 96 330 € et un montant total de 110 745,70 € TTC, TVA sur marge incluse ;
- Autorise la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier ;
- Charge Maître PARQUET, notaire à Notre Dame de Bondeville de procéder à la rédaction de l'acte de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.

Nombre de votants	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstention	0

8. Projet Méthaniseur - Information

Rapport

Rapporteur	M. ADER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Matthias ADER, Vice-Président en charge de la compétence éponyme qui, malgré l'absence d'un vidéo projecteur qui aurait permis la projection d'une présentation aux membres du bureau et ainsi de mieux visualiser le travail effectué, présente les caractéristiques, les enjeux et l'état d'avancement du projet de méthaniseur.

Comme il le rappelle, ce projet a été initié au sein de l'ex-CCPM dès 2011. Plusieurs études ont été nécessaires afin de préciser le potentiel initial de la biomasse sur le territoire et les conditions de faisabilité d'un projet de méthaniseur collectif, traitant les biodéchets d'une trentaine d'exploitations, ainsi que les déchets verts et industriels locaux, avec réinjection du biogaz et valorisation à la ferme, des digestats.

Ce méthaniseur pourrait être implanté sur le site de la zone d'activité de Flamanville, située entre Martainville et Ry, et évoquée lors des échanges précédents. Cette implantation présente l'avantage de mobiliser des terrains de la communauté, à proximité des entreprises qui pourraient également participer par la valorisation de leurs déchets (notamment l'entreprise « DELIFRANCE » qui valorise ses déchets en Belgique). Cette implantation et le raccordement au réseau de gaz naturel permettront par ailleurs de lever un périmètre de risque gelant le développement de la Z.A. L'entreprise évoquée par M. CHARBONNIER génère en effet un périmètre de risque en lien avec son unité de stockage de gaz.

En synthèse, cette unité doit permettre de :

- participer à l'effort de diversification des sources de production énergétique, tout en valorisant économiquement une ressource locale ;
- associer une trentaine d'agriculteurs du territoire à un projet collectif local, leur permettant le traitement des fumiers et lisiers, leur valorisation et de faciliter leur stockage,
- initier une action d'économie circulaire avec valorisation de déchets de l'entreprise « DELIFRANCE » actuellement valorisés en Belgique,
- exploiter pleinement le potentiel industriel de la Z.A par suppression d'une zone de risque qui gèle les projets des entreprises (servitude engendrée par un stockage de gaz pour la réalisation d'enrobés).

Ce projet nécessite aujourd'hui un positionnement clair de la part de la collectivité pour les raisons suivantes :

- Compte-tenu de la fusion, le projet a naturellement été mis en suspens, provoquant incidemment une interrogation des agriculteurs sur sa concrétisation à moyen terme. Or leur investissement, notamment afin de sécuriser l'approvisionnement est essentiel à la réussite du projet. Il est donc indispensable de leur envoyer un signal afin de ne pas perdre ces partenaires.
- L'étude de faisabilité et de dimensionnement a démontré l'intérêt du projet mais aussi son caractère particulièrement technique qui rend indispensable d'associer un partenaire privé spécialisé, pour s'assurer du professionnalisme indispensable à l'exploitation d'une telle unité et compléter son financement par des capitaux privés.
- La sécurisation du projet, en réduisant les risques financiers, implique dans tous les cas un investissement de la collectivité mais qui aujourd'hui rentre dans un contexte plus favorable. En effet, l'Etat, GRDF, la Région et d'autres structures comme l'ADEME, font évoluer leurs dispositifs d'appui afin de stimuler la création d'unité en France.

En conclusion, Monsieur Mathias ADER juge indispensable pour la réussite du projet d'envisager l'engagement de la création d'une société d'économie mixte à opération unique (Semop) permettant de concrétiser le partenariat public – privé suivant : agriculteurs – industriel – CCICV. Cela nécessiterait de prévoir, au moins dans un premier temps, la recherche d'un partenaire industriel et de s'engager auprès de lui dans le cofinancement des études opérationnelles.

Suite à cette présentation, Monsieur Pascal MARTIN, Président, souligne qu'il lui apparaît prématuré, compte-tenu de l'implication d'un tel projet, d'engager la collectivité dès cette réunion, alors qu'il s'agit pour nombre des membres du bureau d'une première prise de connaissance de ce projet structurant. Il lui apparaît indispensable de respecter un temps d'appropriation sur un tel sujet.

M. Patrick CHAUVET, Vice-Président, rapporte aux membres du bureau son expérience dans l'analyse des projets de méthaniseurs, acquise notamment au travers du SDE76, en indiquant tout d'abord qu'il convient d'être vigilant sur les points suivants :

- les projets de méthanisation génèrent des contraintes locales (odeurs, logistique importante...) qui impliquent d'étudier finement leur impact et le niveau d'acceptabilité par le voisinage ;
- la sécurisation et la stabilité des approvisionnements car les systèmes de méthanisation sont particulièrement sensibles aux changements de nature des apports ;
- le bilan global environnemental si les agriculteurs doivent parcourir de longues distances pour atteindre le méthaniseur.

Il souligne toutefois que le positionnement de GRDF évolue fortement sur ce sujet, prenant une posture désormais facilitatrice au travers de ses outils techniques ou financiers. En outre, il considère que ce type de projet peut devenir un vrai projet de territoire de nature à le structurer, tout du moins sous l'angle de la politique énergétique que la CCICV devra définir et porter au travers notamment du PCAET. Une démarche globale d'utilisation du gaz produit au travers de filières courtes comme, à titre d'exemple, l'alimentation de la flotte des camions de la régie OM, serait à étudier.

Il considère également que le positionnement de la collectivité sur ce projet de méthaniseur devra s'accompagner d'une réflexion sur les autres projets de même nature comme celui actuellement initié sur Bois-Hérault.

Rebondissant sur ces propos, M. Fabrice OTERO, Vice-président, renchérit en indiquant que, selon lui, la collectivité doit éviter d'engager des projets épars sans définition d'une stratégie globale comme celle du PCAET.

Monsieur ADER convient de cette nécessité de définir une stratégie globale pour le territoire, mais juge délicat de conditionner l'avancement du méthaniseur à la mise en œuvre de la stratégie, sans risquer de perdre définitivement le collectif d'agriculteurs qui s'investit depuis plusieurs années sur ce projet.

Monsieur Patrick CHAUVET considère que la définition de la stratégie ne doit pas empêcher une expérimentation comme le méthaniseur.

Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président, insiste sur l'intérêt du projet de méthaniseur pour le territoire, mais aussi dans l'effacement des périmètres de risque qui grèvent les possibilités de développement des entreprises de la ZA de Flamanville. En outre, s'il reconnaît que le bilan environnemental, surtout en gaz à effet de serre, d'un tel projet est à prendre en compte, il note toutefois qu'il ne sera pas forcément plus défavorable que la vente par DELIFRANCE de ses sous-produits à des méthaniseurs belges.

En conclusion des débats, Monsieur Pascal MARTIN confirme qu'il lui semble préférable de tout d'abord associer la commission ad'hoc et d'approfondir la faisabilité de ce projet lors du prochain Bureau.

9. Aménagement du territoire – PCAET – SDE 76 - Convention d'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

Rapport

Rapporteur	M. CHAUVET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	23

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrick CHAUVET, Vice-Président en charge de la compétence Aménagement du territoire, qui expose les termes de la loi du 18 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) renforçant le rôle des intercommunalités qui deviennent des acteurs clé sur leur territoire, en leur confiant l'obligation de mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) impliquant l'ensemble des communes et acteurs, au-delà du seuil de 20 000 habitants.

Il rappelle que le PCAET est un projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel. Il prend en compte l'ensemble de la problématique énergie – qualité de l'air – climat autour des axes d'actions suivants : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables.

Compte-tenu des priorités communautaires, notamment l'harmonisation des compétences, la réponse aux urgences de structuration de certaines d'entre elles comme la planification, la GEMAPI ou le développement économique, et donc de la charge de travail qui en découle pour les services, il n'est pas envisageable d'engager à court terme l'élaboration du Plan Climat de la CCICV et de tenir les délais de la loi TECV. Ils s'avèrent aujourd'hui irréalistes dans un contexte de profonde restructuration de nos organisations intercommunales. A ce jour, seules 15 intercommunalités ont voté leur PCAET à l'échelle nationale.

Toutefois, la CCICV mène plusieurs travaux qui sont en lien avec les PCAET et les enjeux de la transition énergétique (PLUi, SCoT, Méthanisation...). Par ailleurs, le débat sur l'accélération de la transition écologique et énergétique amène l'Etat à étudier la possibilité d'indexation des dotations des intercommunalités sur l'engagement concret de ce type d'outils ou d'actions pouvant en découler. Dans ce contexte, il convient de ne pas rester statique et d'avancer à notre rythme sur ces questions en saisissant les opportunités permettant d'alimenter notre réflexion.

Or, le SDE76 met en œuvre un dispositif d'accompagnement au profit des intercommunalités qui le souhaite, conformément à la délibération n°2017-10-19/01 prise par son Comité Syndical réuni le 19 octobre 2017, pour l'élaboration et la réalisation des PCAET.

L'intervention du SDE76 vise à aider les intercommunalités à :

- Définir et structurer leur démarche,
- Faciliter la coordination des acteurs (partenaires institutionnels, observatoire normand, gestionnaires des réseaux de distribution d'énergie, ...),
- Apporter un appui à la rédaction des documents et supports (cahier des charges pour le choix de l'AMO, outils de communication, ...),
- Collecter les données énergie – qualité de l'air – climat nécessaires à l'état des lieux,

- Apporter un appui à l'élaboration des scénarios de référence en lien avec les SRCAE et SRADDET de la Région, à l'analyse et à la mise en perspective des données,
- Apporter un appui à l'élaboration du plan d'actions et à déterminer leurs modalités techniques, financières et juridiques de mise en œuvre, pour les domaines de compétence du SDE76.

Validé par délibération le 4 juillet 2017, nous avons engagé un premier partenariat avec le SDE 76 pour la mobilisation de l'outil web (Prosper) de programmation de la transition énergétique, de prospective territoriale et d'aide à la décision.

Nous pouvons donc aujourd'hui recevoir un appui supplémentaire pour définir nos besoins et notre mode d'action au travers de ce conseil en énergie qui donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion (Cf. annexe 2). Il est à noter que l'intervention du SDE76 est gratuite.

Il permettra dans un premier temps, sur l'année 2018, de recueillir les données et éléments des différents partenaires pour alimenter notre réflexion, voire les diagnostics en cours pour l'élaboration du PLUi.

La Collectivité devra notamment s'engager à désigner deux interlocuteurs référents pour suivre l'ensemble de la mission (un élu et un agent de la collectivité).

En cette phase de préparation budgétaire, Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge des finances, souhaite connaître les implications financières de la mise en œuvre du PCAET pour 2018.

Compte-tenu des priorités données aux services, notamment l'harmonisation des compétences, il était entendu de ne pas engager le PCAET dans sa phase opérationnelle en 2018, malgré la date butoir de la loi. Pour Monsieur Patrick CHAUVET, cette année sera celle de la définition des moyens et de l'ambition du PCAET, avec l'appui du SDE76, ce qui permettra de préciser les coûts d'études dans la perspective du budget 2019.

Monsieur CHAUVET, Vice-Président, ne prend pas part au vote.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion à l'accompagnement gratuit proposé par le SDE76 pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- **AUTORISE** le SDE76, à récolter et utiliser toutes les données nécessaires à la réalisation du PCAET auprès de l'Observatoire Climat Air Energie de Normandie, des distributeurs et fournisseurs d'énergie et de tout autre organisme afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion correspondante avec le SDE76, ainsi que les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

10. Promotion du Tourisme – Guide touristique 2018 – Fixation des tarifs des encarts publicitaires

Rapport

Rapporteur	M. OTERO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	23

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Fabrice OTERO, Vice-Président en charge de la compétence « Promotion du Tourisme », qui rappelle qu'en préparation de la saison touristique 2018, et dans l'attente de la structuration de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin, la CCICV assure la mise en œuvre du plan de communication validé par le conseil communautaire en 2017.

Il prévoit notamment la réalisation du guide touristique qui inclut des encarts publicitaires permettant d'en réduire partiellement le coût, en complétant l'aide du Département de Seine-Maritime. Il est en effet proposé aux prestataires touristiques du territoire et aux proches environs, de mettre en avant leur activité par ce biais, et ainsi d'augmenter leur visibilité auprès des touristes.

Ces encarts publicitaires sont proposés sous différents formats et comprennent généralement un ou plusieurs visuels et des informations pratiques. Ces éléments peuvent être fournis par les prestataires eux-mêmes ou conçus par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, sans surcoût pour le prestataire.

Délibération

Les tarifs proposés sont les suivants :

Annonce	Format	Prix unitaire
Pleine page	147 x 210 mm	249,00 €
Pub 3	90 x 130 mm	149,00 €
Pub 2	65 x 80 mm	89,00 €
Pub 1	65 x 40 mm	49,00 €

Le potentiel de recettes pour 2018 est estimé à 1000,00 €, pour un coût d'édition estimé à 6736 € HT et aidé à hauteur de 40 % par le Département.

Monsieur Fabrice OTERO, Vice-Président, précise que les tarifs 2018 sont les mêmes que 2017.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs 2018
- D'autoriser la perception des recettes correspondantes et leurs inscriptions au BP 2018
- D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à tous les actes et conventions nécessaires à la réalisation de cette prestation et à la perception des recettes attendues

Nombre de votants	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstention	0

11. Questions diverses

Monsieur François DELNOTT, Vice-Président en charge du numérique, informe les membres du bureau du résultat de l'appel d'offre d'ingénierie pour le déploiement de la fibre optique sur les deux zones définies par Seine-Maritime Numérique. Les entreprises retenues souhaitent mobiliser rapidement leurs équipes pour engager les travaux, ce qui est de bon augure pour un déploiement accéléré du réseau conforme aux orientations du schéma départemental. La question de l'approvisionnement en fibre reste toujours sensible et problématique.

Compte-tenu de l'éminence du conseil communautaire dédié au Débat d'Orientation Budgétaire, Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente, s'inquiète de n'avoir reçu aucune information à ce sujet ou note de synthèse.

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge des finances, informe les membres du bureau de la tenue très récente de la commission ad'hoc qui a procédé à l'analyse des éléments fournis par les services. Sans pouvoir entrer dans le détail en aussi peu de temps, il leur fait part des points saillants suivants :

- La commission se fixe un objectif de simplification de la maquette budgétaire ;
- Les informations sur le contenu de la loi de finance permettent d'envisager une DGF stable en 2018 ;
- Les nouvelles modalités du FPIC sécurisent le territoire en cas de déclassement de sa part. En effet, un système de sortie progressive assure le bloc local (communes + EPCI) de percevoir en 2018 au moins 85 % du FPIC 2017 ;
- Plusieurs précisions ont été portées concernant la Taxe d'habitation.

Monsieur Fabrice OTERO, Vice-Président chargé du tourisme, informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration de l'OT Normandie Caux Vexin a abouti à l'élection des membres du bureau :

- Président : M. Edouard De LAMAZE ;
- Vice-Présidente : Mme Stéphanie DE PAS (jardins de Bois Guilbert) ;
- Trésorier : M. Daniel CHABE ;
- Secrétaire : Mme Chantal DONCKELE ;
- Autres membres : M. Jérôme BENET (Archéojazz), Mme LEFRANCOIS (Gîte Quincampoix) et M. OTERO.



La séance est levée à 20 h 00